

République française  
Département de Seine-et-Marne  
COMMUNE DE PECY

---

**Séance du samedi 24 septembre 2022**

Date de la convocation: 15/09/2022

**Membres en exercice :**  
15

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre septembre 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, Salle du conseil municipal, ordinaire, sous la présidence de Bruno GAINAND,*

**Présents :** 9

**Présents :** Bruno GAINAND, Rosaire SCALIA, Alain RODRIGUES, Eric BOYER, Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL, Laura DE BRITO, Séverine RÉGUÈME, Valérie TOUSCH, Philippe WEHRLÉ

**Votants :** 13

Nombre de votes pour : 13

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Représentés :** Cédric DESPLATS, Peggy MARTINEL, Florence TROISVALLETS, Gabriel VERCRUYSSÉ

**Excusés :**

**Absents :** Philippe JOLY, Solène NAUSSY

**Secrétaire de séance :** Laura DE BRITO

---

**DE\_2022\_035 - Objet : Evolution du tableau des élus de la Commune**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4

Vu le Code électoral notamment son article L 270

Vu la délibération n° 2020-06 ter du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoint au maire de la commune

Vu la délibération n° 2020-08 du 04 juin 2020 autorisant le maire à donner délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints aux maires et d'établir les arrêtés nominatifs en découlant

Vu la délibération n° 2020-09 du 04 juin 2020 portant sur les indemnités de fonctions des maire et adjoints

Vu les arrêtés municipaux nominatifs du 10 août 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_55 portant retrait de délégation de fonctions à M Philippe JOLY, 3<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la réception au 13 septembre 2022 du recommandé adressé à M JOLY Philippe lui notifiant l'arrêté sus-cité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonctions allouées aux élus :

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : de ne pas maintenir M Philippe JOLY aux titre et fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et ainsi ne plus lui allouer d'indemnités de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Article 2 : du nombre de poste d'adjoint à 2.

Article 3 : De modifier la répartition des indemnités de fonction au maire et aux adjoints comme suit :

Fonction	Nbre d'élus	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
Maire	1	40,30
Adjoints	2	10,70

Article 4 : d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus et qui tient compte de la revalorisation indiciaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture de Provins

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Bruno GAINAND

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26/05/2022  
et publié ou notifié  
le 26/05/2022

